

PRÉAVIS N° 124

AU CONSEIL COMMUNAL

Crédits supplémentaires 1^{ère} série au budget 2013

Demande de crédits supplémentaires de CHF 355'700.-
partiellement compensés

Délégué municipal : M. Claude Uldry

Nyon, le 19 août 2013

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Conformément à l'article 129 al. 2 du règlement du Conseil communal¹ et à l'article 10 du règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom), la Municipalité vous soumet deux demandes de crédits supplémentaires pour les objets suivants :

- Service architecture et bâtiments : en lien avec une remise en état des locaux anciennement occupés par l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM) ;
- Service des sports, manifestations et maintenance : relatif à l'engagement de personnel auxiliaire afin de pallier les absences et maladies de certains collaborateurs.

Il convient de rappeler que les crédits supplémentaires inférieurs ou égaux à CHF 50'000.- sont de la compétence Municipale et font l'objet d'une décision ad hoc de cette dernière. Le Conseil communal sera renseigné sur ces derniers dans le cadre de la brochure sur les comptes de l'exercice 2013.

2. Explications de la cause des crédits supplémentaires

Architecture et bâtiments

Suite à l'occupation de l'abri « en Oie » par l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM), il est nécessaire de rafraîchir l'ensemble des locaux. Le coût des travaux s'élève à CHF 145'000.- à porter sur le compte N° 344.3141.19 - *Abris PC en Oie – place Bel-Air*. Ce montant n'a pas pu être porté au budget 2013 car l'élaboration du devis a eu lieu fin 2012 soit après l'établissement de ce dernier. Les travaux sont nécessaires afin de pouvoir louer les locaux.

Cette dépense est compensée comme suit :

- CHF 55'000.- pris en charge par l'EVAM et portés en produit du compte N° 344.4390. - *Recettes diverses* ;
- CHF 90'000.- prélevés sur la rubrique 9282.04 - *Fonds de réserve - Constructions diverses protection civile* - et portés en produit du compte N° 660.4819.00 - *Prélèvement sur fonds taxes compensatoires*.

A noter que cette dernière opération a reçu l'aval du Service de la sécurité civile et militaire le 21 mai 2013.

Sports, manifestations et maintenance

Les éventuels engagements ou remplacements liés à des absences ou maladies ne sont pas portés au budget de fonctionnement. Ils font dès lors l'objet de la présente demande de crédit supplémentaire.

Par ailleurs, la répartition du travail entre le personnel fixe et le personnel auxiliaire est évolutive, ce qui génère des écarts entre les ressources portées au 3011 - *traitement personnel fixe* - et au 3012 - *traitement personnel auxiliaire* - et les dépenses effectives.

Il s'avère qu'un montant complémentaire de CHF 210'700.- est nécessaire sur le compte N° 3012 afin d'assurer les remplacements et donc les missions de l'Office de la maintenance.

¹ « ...Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil, sous réserve des compétences déléguées à la Municipalité conformément à l'article 26 ci-dessus ».

NYON · PRÉAVIS N° 124 AU CONSEIL COMMUNAL

Ce montant est partiellement compensé selon les modalités ci-après :

- diminution du compte N° 340.3011.00 lié aux traitements fixes à hauteur de CHF 99'000.- ;
- enregistrement de produits liés aux indemnités perçues en cas d'accidents, soit un montant évalué à CHF 22'000.- et comptabilisés sous la rubrique 340.4361.00 - *Remboursements de traitements*.

3. Incidences financières

Les incidences chiffrées de ce qui précède sont les suivantes :

Architecture et bâtiments

344.3141.19 – Abris PC en Oie – place Bel-Air	CHF	145'000.-
---	-----	-----------

Compensé par les augmentations de produits aux rubriques suivantes :

344.4390.00 – Recettes diverses	CHF	-55'000.-
660.4819.00 – Prélèvement sur fonds taxes compensatoires	CHF	<u>-90'000.-</u>

Effet « net » du crédit compensé	CHF	0.-
----------------------------------	-----	-----

Sports, manifestations et maintenance

340.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	210'700.-
--	-----	-----------

Cette dépense est partiellement compensée comme suit :

340.3011.00 – Traitements (fixes)	CHF	-99'000.-
340.4361.00 – Remboursements des traitements (APG)	CHF	<u>- 22'000.-</u>

Effet « net » du crédit compensé	CHF	89'700.-
----------------------------------	-----	----------

Précisons que les calculs ont été effectués à partir de la situation connue au 30 juin 2013. Sur cette base, les dépenses et revenus ont été extrapolés jusqu'à la fin de l'exercice comptable. Les crédits supplémentaires ci-dessus portent donc sur la différence entre cette dernière évaluation et le budget de l'exercice 2013.

4. Aspects du développement durable

4.1. Dimension économique

La Municipalité précise que ce crédit s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement de la Ville de Nyon. Les travaux sur l'immeuble sont nécessaires à sa location. Quant au crédit du Service des sports, manifestations et maintenance, elle considère que le personnel absent pour raisons d'accidents ou de maladie doit être remplacé dans les meilleurs délais.

4.2. Dimension sociale

4.3. Dimension environnementale

5. Conclusion

La Municipalité considère que ces crédits sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration et qu'ils ne pouvaient être anticipés dans le cadre de l'élaboration du budget 2013. Elle invite donc le Conseil communal à suivre sa proposition de demande de crédits supplémentaires partiellement compensés.

NYON · PRÉAVIS N° 124 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 124 concernant les crédits supplémentaires 1^{ère} série au budget 2013 de CHF 355'700.-, partiellement compensés,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 145'000.- au Service architecture et bâtiments », crédit entièrement compensé selon ce qui suit :

344.3141.19 – Abris PC en Oie – place Bel-Air	CHF	145'000.-
---	-----	-----------

Compensé par les augmentations de produits aux rubriques suivantes :

344.4390.00 – Recettes diverses	CHF	-55'000.-
660.4819.00 – Prélèvement sur fonds taxes compensatoires	CHF	<u>-90'000.-</u>

Effet « net » du crédit compensé	CHF	0.-
----------------------------------	-----	-----

2. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 210'700.- au Service des sports, manifestations et maintenance, crédit partiellement compensé selon ce qui suit :

340.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	210'700.-
--	-----	-----------

Cette dépense est partiellement compensée comme suit :

340.3011.00 – Traitements (fixes)	CHF	-99'000.-
340.4361.00 – Remboursements des traitements (APG)	CHF	<u>- 22'000.-</u>

Effet « net » du crédit partiellement compensé	CHF	89'700.-
--	-----	----------

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



La Secrétaire adj. :

Daniel Rossellat

Ginette Ritter

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mardi 10 septembre 2013 à 20h00
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférence 2